

Délibération n° 2024-52

Objet : Fixation du loyer et approbation des baux professionnels pour la maison médicale, sise 3 allée de l'Orangerie

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique [Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 26/09/2024
- date de publication : 26/09/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET.

A donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Sophie CARTIER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 037-213701790-20240919-DELIB_2024_52-DE



Madame BOULAY expose :

Par délibération n° 2021/51 du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un bâtiment communal sur la parcelle cadastrée D120 et D1759, appartenant à la Commune, en vue de le proposer à la location aux médecins généralistes et aux infirmières exerçant sur la Commune.

L'objectif est de fidéliser les praticiens déjà en activité sur la Commune, sans modifier l'offre de soins existantes, en leur permettant de mutualiser les moyens, de travailler en concertation au service de la patientèle et de bénéficier de locaux neufs et adaptés à leurs besoins.

Le bâtiment, dit « maison médicale », d'une superficie d'environ 170 m² se compose d'une entrée et circulations, de trois salles de consultation, d'un cabinet de soins infirmier, d'une salle d'attente, d'un secrétariat, d'un WC PMR, d'un WC à usage privé, d'une salle de repos, d'un local technique et d'un local à usage ménager.

Il a été réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre EA + LLA, CDC Conseil et SL Structures, entre juillet 2023 et août 2024.

Le chantier étant achevé et le bâtiment ayant fait l'objet des opérations de réception réglementaires, il s'agit désormais de fixer de manière définitive le montant des loyers qui a été arrêté en concertation avec les futurs occupants à **21 600,00 euros / an** :

- Quote-part médecins généralistes : 18 000,00 euros / an
- Quote-part infirmières : 3 600,00 euros / an

Il s'agit donc également d'approuver les projets de contrat de bail afin que ceux-ci puissent être signés avec les praticiens dont l'emménagement est prévu à compter du 1^{er} octobre 2024.

Sur le rapport de Madame BOULAY, 2^{ème} Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer du bâtiment dit « maison médicale », tel qu'arrêté en concertation avec les futurs occupants, à **21 600,00 euros annuels** :

- Quote-part médecins généralistes : 18 000,00 euros / an
- Quote-part infirmières : 3 600,00 euros / an

- **APPROUVE** les projets de contrat de bail tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux à intervenir avec les professionnels de santé concernés.



Secrétaire de séance,

Sophie CARTIER



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 037-213701790-20240919-DELIB_2024_52-DE